

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 350 Lingettes de désinfection
Identifiant unique de formulation : 0M7P-62GJ-4A0T-SFP9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Les lingettes de désinfection FD 350 conviennent à la désinfection par frottement de surfaces de produits médicaux.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres

Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

durochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, info@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Sol. 1 ; H228 - Solides inflammables : Catégorie 1 ; Matière solide inflammable.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 350 contient alcools, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

1-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486761-29 ; N°CE : 200-746-9; N°CAS : 71-23-8

Poids : ≥ 32 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H336

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 26 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations
spécifiques: Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : ≥ 1 - < 2 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Autres informations

Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/TWA (F)
Valeur limite :	200 ppm / 500 mg/m ³

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur limite :	5000 ppm / 9500 mg/m ³

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur limite :	400 ppm / 980 mg/m ³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1036 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Valeur limite :	81 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	80 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	61 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1723 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	136 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	268 mg/m ³
ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	950 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	87 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	206 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	114 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1900 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	343 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	950 mg/m ³
PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	319 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	89 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	26 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	888 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	500 mg/m ³

PNEC

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	6,83 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,683 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	2,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	22,8 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	27,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	2,28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	2,75 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	1,49 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	96 mg/l

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Valeur limite :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	729 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	580 mg/l
PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solution de trempage - lingettes

Aspect : lingettes

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Couleur : blanc

Odeur : Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non applicable	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable	
Température de décomposition :	(1013 hPa)	non déterminé	
Point éclair :		25	°C
Température d'auto-inflammation :		360	°C
Limite inférieure d'explosivité :		2,1	Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :		15	Vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env. 0,89	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	< 3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	négligeable	
pH :		6,5 - 7,5	
log P O/W :		non déterminé	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	< 20	s
Seuil olfactif :		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :		59,7	Pds %
Solides inflammables :	Matière solide inflammable.		
Matières solides comburantes :	Non applicable.		
Propriétés explosives :	Non applicable.		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.		

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

Aucun(e) n'est connu(e).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Concentré:

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 423
Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : négligeable

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 33,8 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 125 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 27,2 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 25 mg/l
Temps d'exposition : 6 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 72,6 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Espèce : Rat
Dose efficace : > 10000 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Temps d'exposition : 6 h
Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Espèce : Rat
Dose efficace : 47,5 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. non corrosif Méthode : OCDE 431

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Méthode : OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1730 mg/kg
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 20 mg/l

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	4480 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	11200 mg/l
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 15000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	9640 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,6 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	3644 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9200 - 14300 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1806 mg/l
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	13299 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9714 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 3100 mg/l
Temps d'exposition : 168 h
Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 9170 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 275 mg/l
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 440 mg/l
Paramètre : IC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Paramètre : ErC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 4800 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Dose efficace : 1800 mg/l
Temps d'exposition : 168 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1150 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 2700 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 100 mg/l
Paramètre : EC10 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5175 mg/l
Temps d'exposition : 18 h

Station d'épuration

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Effets dans les stations d'épuration
Dose efficace : 5800 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 95 %
Méthode : OCDE 301E

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Lingettes: Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (N-PROPANOL · ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (N-PROPANOL · ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-PROPANOL · ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 4.1
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 40
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 1 kg · E 2
Étiquette de danger : 4.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 4.1
Numéro EmS : F-A / S-I
Dispositions particulières : LQ 1 kg · E 2
Étiquette de danger : 4.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 4.1
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission Européenne

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration létale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂ = Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose létale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association internationale du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 350 Lingettes de désinfection
Mise à jour : 24.04.2023
Date d'édition : 24.04.2023

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.